

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement

(CE) No. 1907/2006

# Relaroom easy

# RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Relaroom easy

UFI : 8FYJ-7Y2R-EH0W-N04N

Code du produit : 118556E

Utilisation de la substance/du :

mélange

nettoyant vitres

Type de substance : Mélange

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

Information pour la dilution

du produit

Aucune information de dilution fournie

# 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Nettoyant pour les vitres. Procédé manuel

Restrictions d'emploi

recommandées

: Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Ecolab (Schweiz) GmbH

Kägenstrasse 10

CH-4153 Reinach, Suisse 061 466 94 66 (Suisse)

CH-CustomerService@ecolab.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +41225181383

+32-(0)3-575-5555 Trans-Européen

Numéro téléphonique du

centre anti-poison

: Numéro d'appel d'urgence : 145 (Suisse uniquement)

Centre Suisse d'information toxicologique: +41 (0)44 251 51 51

Date de : 21.02.2023

Compilation/Révision

Version : 1.1

### **RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

# 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

118556E 1 / 15

# Relaroom easy

Pas une substance ni un mélange dangereux.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

**Etiquetage supplémentaire:** 

mélanges spéciaux

Étiquetage exceptionnel pour : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance

# RUBRIQUE 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

## 3.2 Mélanges

### Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
	NoCE	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008	[%]
	No REACH	` '	
éthanol	64-17-5	Liquides inflammables Catégorie 2; H225	>= 2.5 - < 5
	200-578-6	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	
	01-2119457610-43	Catégorie 2; H319	
		Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 50 - 100 %	

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

### **RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS**

### 4.1 Description des premiers secours

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la

peau

: Rincer abondamment à l'eau.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des

symptômes apparaissent.

En cas d'inhalation : Faire appel à une assistance médicale si des symptômes

apparaissent.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir section 11 pour plus d'informations concernant les effets sur la santé et les symptômes.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitement** : Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.

118556E 2/15

### RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Movens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

: Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales

et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction

inappropriés

: Aucun(e) à notre connaissance.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : Risque d'incendie

la lutte contre l'incendie

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. La distance de retour de flamme peut être considérable.

Produits de combustion

dangereux

: En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Utiliser un équipement de protection individuelle.

Autres informations

: Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### RUBRIQUE 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

# 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseil pour les non-

secouristes

: Enlever toute source d'ignition. Voir mesures de protection en

sections 7 et 8.

Conseil pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le

déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés

et inappropriés.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

# 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans

danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant

non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Éliminer les traces en déversant de l'eau. En cas de déversement important, bloquer ou contenir les substances déversées afin que l'écoulement n'atteigne pas les voies d'eau.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

118556E 3 / 15

# Relaroom easy

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

### **RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

: Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces chaudes. Entreprendre les actions nécessaires pour éviter les décharges d'électricité statique (qui peuvent provoquer l'ignition

des vapeurs organiques).

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les

conteneurs

 Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des agents oxydants. Tenir hors de portée des enfants.
 Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Entreposer dans

des conteneurs appropriés bien étiquetés.

Température de stockage : 10 °C à 40 °C

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Nettoyant pour les vitres. Procédé manuel

# RUBRIQUE 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

# Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCA	S	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
éthanol	64-17-5	j	VME	500 ppm 960 mg/m3	CH SUVA
Autres informations	NIOS Nation		nal Institute for Occupational Safety and Health		
	INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles		tion des	
			VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.		
			STEL	1,000 ppm 1,920 mg/m3	CH SUVA
Autres informations	NIOS H	National Institute for Occupational Safety and Health			
	INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles		tion des	
	SSc Si la VME a été respectée, il n'y a pas à cra		n'y a pas à craindre de lésions	re de lésions du foetus.	
Propane-2-ol	67-63-0		VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA
Autres informations	NIOS H	National Institute for Occupational Safety and Health			
	INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles		tion des	
	SSc	Si la V	ME a été respectée, il	n'y a pas à craindre de lésions	du foetus.
			STEL	400 ppm	CH SUVA

118556E 4 / 15

		1,000 mg/m3	
Autres informations	NIOS	National Institute for Occupational Safety and Health	
	Н	·	
	INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des	
		accidents du travail et des maladies professionnelles	
	SSc	Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.	

# Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantillonnage	Base
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Urine)	période de travail	
		Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Sang)	période de travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Urine)	période de travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de la	CH BAT
		(Sang)	période de travail	

### DNFI

DNEL		
Propane-2-ol	: Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 888 mg/kg	
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 500 mg/m3	
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Dermale Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 319 mg/kg	
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques Valeur: 89 mg/m3	
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques 26 mg/kg	

# **PNEC**

TNLO	
Propane-2-ol	: Eau douce Valeur: 140.9 mg/l
	Eau de mer Valeur: 140.9 mg/l
	Utilisation/dégagement intermitent
	Valeur: 140.9 mg/l
	Eau douce Valeur: 552 mg/kg
	Sédiment marin Valeur: 552 mg/kg

118556E 5 / 15

# Relaroom easy

Valeur: 28 mg/kg

Station de traitement des eaux usées

Valeur: 2251 mg/l

Oral(e)

Valeur: 160 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

# Mesures techniques appropriées

: Une bonne ventilation devrait être suffisante pour contrôler Mesures d'ordre technique

l'exposition aux contaminants atmosphériques pour les

travailleurs.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Protection des yeux/du

visage (EN 166)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection des mains (EN

374)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection de la peau et du

corps (EN 14605)

: Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Protection respiratoire (EN

143, 14387)

: Aucune protection n'est requise si les concentrations dans l'air sont maintenues en-dessous de la valeur limite d'exposition listée

dans l'information sur les limites d'exposition. Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié conforme aux exigences règlementaires européennes (89/656/EEC, (EU) 2016/425), ou équivalent, lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou ne peuvent pas être réduits

suffisamment par des moyens techniques de protection collective

ou par des mesures, méthodes ou procédures liées à

l'organisation du travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Mettre en place une cuve de rétention dans la zone de stockage

des cuves

# RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : liquide

118556E 6/15

Couleur : clair, bleu clair

Odeur Parfums, produits parfumés

: 5.0 - 6.0, 100 % рΗ

Caractéristiques de la

particule

Evaluation : sans objet Taille des particules : sans objet Répartition de la taille des : sans objet

particules

Empoussiérage : sans objet Surface spécifique sans objet Charge de sans objet

surface/Potentiel zêta

Forme : sans objet Crystallinité sans objet Traitement de surface sans objet

/Revêtements

Point d'éclair 62 °C coupelle fermée

Seuil olfactif Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Point de fusion/point de

congélation

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition

: 100 °C

Taux d'évaporation : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Inflammabilité : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Limite d'explosivité, Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

supérieure

inférieure

Limite d'explosivité, : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Pression de vapeur : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Densité de vapeur relative : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Densité et / ou densité

relative

: 0.99 - 0.998

Hydrosolubilité : soluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Coefficient de partage: noctanol/eau (valeur log)

Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Température d'autoinflammabilité

: Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

Décomposition thermique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Viscosité, cinématique : Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges Propriétés explosives Non applicable et/ou non concerné pour les mélanges

118556E 7/15

# Relaroom easy

Propriétés comburantes : La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

### 9.2 Autres informations

volatils)

COV (composés organiques : 2.83 %pas de taxes des COV

2.83 %pas de taxes des COV

### RUBRIQUE 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucun(e) à notre connaissance.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En fonction des propriétés de combustion, les produits de décomposition peuvent inclure les composés suivants :

Oxydes de carbone

### **RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

: Inhalation, Contact avec les yeux, Contact avec la peau

**Produit** 

Toxicité aiguë par voie orale : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par inhalation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Corrosion cutanée/irritation : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

118556E 8/15

cutanée

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

cutanée

Sensibilisation respiratoire ou : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Cancérogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Effets sur la reproduction : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Mutagénicité sur les cellules

germinales

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Tératogénicité : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

Toxicité par aspiration : Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

**Composants** 

Toxicité aiguë par voie orale : éthanol DL50 Rat: 10,470 mg/kg

Composants

Toxicité aiguë par inhalation : éthanol 4 h CL50 Rat: 117 mg/l

Atmosphère de test: vapeur

Composants

Toxicité aiguë par voie

cutanée

: éthanol DL50 Lapin: 15,800 mg/kg

Effets potentiels sur la santé

Yeux : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Peau : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Ingestion : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Inhalation : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

Exposition chronique : Aucun risque pour la santé n'est connu ni prévisible dans les

conditions normales d'utilisation.

### Expérience de l'exposition humaine

118556E 9/15

# Relaroom easy

Contact avec les yeux : Aucun symptôme connu ou attendu.

Contact avec la peau : Aucun symptôme connu ou attendu.

Ingestion : Aucun symptôme connu ou attendu.

Inhalation : Aucun symptôme connu ou attendu.

### 11.2 Informations sur les autres dangers

Autres informations : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

### 12.1 Écotoxicité

Effets sur l'environnement : Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique connu.

**Produit** 

Toxicité pour les poissons : Donnée non disponible Toxicité pour la daphnie et : Donnée non disponible

les autres invertébrés

aquatiques.

Toxicité pour les algues : Donnée non disponible

**Composants** 

Toxicité pour les poissons : éthanol

96 h CL50 Pimephales promelas (Vairon à grosse tête): > 100

mg/l

Composants

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés

aquatiques.

: éthanol

48 h CE50 Invertébré aquatique: 857 mg/l

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit** 

Biodégradabilité : Les tensio-actifs contenus dans ce produit sont en accord avec

les exigences du Règlement detergent 648/2004/CE.

**Composants** 

Biodégradabilité : éthanol

Résultat: Facilement biodégradable.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

### **Produit**

118556E 10 / 15

# Relaroom easy

Evaluation : Cette substance/préparation ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de

0.1% ou plus.

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

# 12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le produit dilué peut être éliminé dans les égouts si la

règlementation le permet.

Emballages contaminés : Éliminer conformément aux règlements municipaux, fédéraux,

provinciaux ou nationaux

Guide pour la sélection du

code déchet

: Déchets organiques contenant des substances non dangereuses avec une concentration >= 0.1%. Si ce produit est utilisé dans un procédé ultérieur, l'utilisateur final devra redéfinir et attribuer le code du catalogue européen des déchets le plus approprié. Il est de la responsabilité du producteur du déchet de déterminer la toxicité et les propriétés physiques de la matière générée afin de définir les méthodes d'identification du déchet et d'élimination appropriées en accord avec la réglementation européenne applicable (Directive EU 2008/98/EC) et la réglementation locale.

### **RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

L'expéditeur est responsable de s'assurer que l'emballage, l'étiquetage, et les inscriptions sont conformes au mode de transport sélectionné.

### Transport par route (ADR/ADN/RID)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

: Marchandise non dangereuse

14.2 Désignation officielle de

: Marchandise non dangereuse

transport de l'ONU 14.3 Classe(s) de danger

: Marchandise non dangereuse

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage : Marchandise non dangereuse14.5 Dangers pour : Marchandise non dangereuse

118556E 11 / 15

l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

: Marchandise non dangereuse

### Transport aérien (IATA)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger

pour le transport

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

: Marchandise non dangereuse

### **Transport maritime** (IMDG/IMO)

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

14.2 Désignation officielle de

transport de l'ONU

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

14.4 Groupe d'emballage 14.5 Dangers pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse : Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

: Marchandise non dangereuse

### RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

relatif aux détergents CE

648/2004

Conformément au règlement : moins de 5 %: Agents de surface non ioniques

: Parfums

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

REACH - Listes des : Non applicable

substances extrêmement préoccupantes candidates en

vue d'une autorisation

118556E 12 / 15

# Relaroom easy

(Article 59).

### Réglementation nationale

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Composés organiques : 2.83 %

volatils pas de taxes des COV

2.83 %

pas de taxes des COV

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation du risque chimique n'a été menée sur ce produit.

### **RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS**

Méthode utilisée pour déterminer la classification selon le

### RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classification	Justification	
Pas une substance ni un mélange dangereux.	Méthode de calcul	

### Texte complet pour phrase H

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

### Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux: bw - Poids corporel: CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

118556E 13 / 15

concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Préparé par : Regulatory Affairs

Les nombres figurant dans les FDS utilisent le format 1,000,000 = 1 million et 1,000 = Mille. 0.1=1 dixième et 0.001 1 millième.

INFORMATIONS RÉVISÉES: Les modifications importantes apportées aux informations réglementaires et aux informations de santé sont signalées dans cette révision par un trait dans la marge gauche de la fiche de données de sécurité.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

### Annexe: Scénarios d'exposition

scénario d'exposition: Nettoyant pour les vitres. Procédé manuel

Life Cycle Stage : Large utilisation dispersive par des travailleurs professionnels

Catégorie de produit Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à PC35

base de solvants)

### Scénario de contribution au contrôle de l'exposition de l'environnement pour:

Catégorie de rejet dans

l'environnement

ERC8a

Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de

fabrication en systèmes ouverts

Quantité journalière par site : 7.5 kg

Type de Station de Traitement des Eaux Usées

: Station municipale de traitement des eaux usées

Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

Durée d'exposition : 480 min

Conditions opératoires et

mesures de gestion des

risques

: Intérieur

118556E 14 / 15

# Relaroom easy

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

### Scénario de contribution au contrôle de l'exposition des travailleurs pour:

Catégorie de procédé : PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/

déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations

non spécialisées

Durée d'exposition : 60 min

Conditions opératoires et mesures de gestion des

risques

Intérieur

Un système de ventilation locale n'est pas requis.

Ventilation générale Vitesse de ventilation par heure 1

Protection de la peau : voir section 8

Protection respiratoire : voir section 8

118556E 15 / 15